

CRITERES D'ELIGIBILITE A LA GARANTIE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE EUROPEENNE

Eligibilité des établissements de crédit intervenants :

Les établissements de crédit sollicitant la garantie de l'IFCIC doivent :

- être enregistrés dans un des pays participant au programme Europe Créative de l'Union Européenne,
- disposer de l'agrément nécessaire pour octroyer des financements bancaires délivré par une autorité compétente reconnue par l'Union Européenne.

Eligibilité des entreprises de production emprunteuses :

Les sociétés emprunteuses des crédits éligibles à la garantie doivent être des sociétés de production indépendantes européennes. Une société de production indépendante européenne est une société :

- n'ayant pas de lien déterminant avec un diffuseur télévisuel, que ce soit en termes capitalistiques, ou en termes commerciaux. On considérera que le lien est déterminant lorsque la société de production appartient à plus de 25% à une seule société de diffusion (50% si plusieurs diffuseurs sont impliqués) ou bien si la société de production réalise sur une période de trois ans, plus de 90% de son chiffre d'affaires avec une même société de diffusion,
- dont l'activité principale est la production audiovisuelle et qui est établie dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou dans un pays participant au programme Europe Créative et détenue et continuant à être détenue, soit directement, soit par participation majoritaire, par des ressortissants de ces pays.

Eligibilité des opérations de crédits :

Les opérations de crédit éligibles doivent (i) avoir fait l'objet d'une instruction complète et obtenu l'accord du comité de crédit de l'établissement sollicitant la garantie de l'IFCIC et (i) être octroyées à une société de production indépendante européenne en vue du financement :

- de la pré-production ou la production d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle européenne éligible (cf. ci-dessous),
- des besoins structurels de la société,
- des coûts de développement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles européennes (préparation).

Eligibilité des œuvres (crédits « de production et pré-production » et de préparation) :

Les concours éligibles à la garantie doivent contribuer au financement d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle européenne. Il s'agit d'œuvres :

- de long métrage (durée minimale de 60 minutes) ou audiovisuelle de fiction, d'animation ou documentaire,
- produites majoritairement par des sociétés établies dans au moins des Etats membres de l'Union Européenne ou dans un pays participant au programme Europe Créative
- bénéficiant d'une attestation de nationalité délivrée par l'autorité compétente d'au moins des Etats membres de l'Union Européenne ou dans un pays participant au programme

Europe Créative ou, notamment dans le cas d'un crédit de préparation, dont les caractéristiques de production sont conformes aux règles d'attribution de cette nationalité,

- dont 50% du financement provient de sources européennes
- réalisées avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents d'Etats membres de l'Union Européenne ou participant au programme Europe Créative. Pour les films de long métrage, la participation significative est atteinte si l'œuvre obtient un minimum de 10 points sur la base de la grille ci-dessous.

Type de professionnel	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
1er rôle	2
2ème rôle	2
3ème rôle	2
Directeur de la Photographie	1
Directeur artistique	1
Montage	1
Son	1
Lieu du tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

Les œuvres à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence ne sont pas éligibles.

www.ifcic.fr